

AR Prefecture

017-200041614-20250617-2025_06_02-DE
Reçu le 23/06/2025Aunis-
- Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 juin 2025
DELIBERATION n°2025_06_02PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAT)
PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES A SAINT PIERRE D'AMILLY

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Pascale GRIS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Matthieu CADOT - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Frédérique RAGOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Sylvie PLAIRE			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, David CHAMARD, Didier TOUVRON, Jean-Michel SOUSSIN (excusés)			
Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Jean-Yves ROUSSEAU, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Danielle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Yannick BODAN
Convocation envoyée le : 11 juin 2025
Affichage de la convocation le : 11 juin 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 JUIN 2025
n°: 017-200041614-20250617-2025_06_02-DE
Date de publication sur le site Internet : 24 JUIN 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250617-2025_06_02-DE
Reçu le 23/06/2025

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAT) – PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES A SAINT PIERRE D'AMILLY

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1 et L.1111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-03-16 en date du 4 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 mai 2025,

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées section ZL N° 29, 30, 58, 59, 117, 154 et 156, section ZD N° 67 et 69, section ZN N°78, toutes situées à Saint-Pierre d'Amilly, et classées au PLUI-H en zone A, sauf la ZN 78 classé en zone N, souhaitent céder leurs biens,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes Aunis Sud de maîtriser ces parcelles en vue d'y installer une activité de maraîchage dans le cadre du plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge du Projet Alimentaire Territorial informe les membres du conseil communautaire de la proposition d'acquisition adressée par la Communauté de Communes Aunis Sud, en date du 7 mai 2025 :

Section et N°	Surface en ha	Prix à l'ha	Propriétaires	Prix parcelle en €
ZL 29	1,3860	5 000	Loriou Roland et Calteau Paulette, ou leurs héritiers	6 930,00
ZL 30	0,1670	5 000	Suire Didier	835,00
ZL 58	0,1200	3 000	Loriou Roland et Calteau Paulette, ou leurs héritiers	360,00
ZL 59	0,1600	3 000	Loriou Roland et Calteau Paulette, ou leurs héritiers	480,00
ZL 117	0,2210	3 000	Loriou Roland et Calteau Paulette, ou leurs héritiers	663,00
ZL 154	1,0700	3 000	Loriou Roland et Calteau Paulette, ou leurs héritiers	3 210,00
ZL 156	3,0638	3 000	Loriou Roland et Calteau Paulette, ou leurs héritiers	9 191,4,
ZD 67	0,7898	3 000	Suire Didier	2 369,4,
ZD 69	0,3275	3 000	Loriou Roland et Calteau Paulette, ou leurs héritiers	982,5,
ZN 78	0,0595	1 euro symbolique	Suire Didier	1
Totaux	7,3646			25 022,30

Elle mentionne que cette proposition précise que les baux éventuels devront être résiliés au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente des parcelles afin qu'elles soient libres de toute location et occupation,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que les propriétaires ont adressé des courriers en date du 2 juin 2025, pour accepter les propositions ci-dessus détaillées.

Elle propose donc à l'assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles et lui demande d'autoriser le Président à signer les actes de vente avec les propriétaires,

AR Prefecture

017-200041614-20250617-2025_06_02-DE
Reçu le 23/06/2025

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Sud des parcelles mentionnées précédemment, dont un plan de situation est joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer les avant contrats de vente et/ou les contrats de vente devant notaire,
- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud sera tenue de rembourser au propriétaire une fraction des impôts, taxes, contributions et autres charges fiscales de toute nature assujettissant la parcelle, calculée en proportion du temps de jouissance de chacun durant l'année fiscale en cours au moment de la vente, et acquittera tous les droits et frais de l'acte de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, ainsi que les frais de géomètre le cas échéant,
- Précise que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge des transitions énergétiques et écologiques, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 juin 2025

Le Président

Jean CORIOUX



Le secrétaire de séance

Yannick BODAN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.